



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°710

Hebdomadaire

Le 29 mai 2009

N° 021-09

COG ACOSS : Force Ouvrière dit NON

A l'initiative de la CONFEDERATION FORCE OUVRIERE, des administrateurs FO à l'ACOSS et des UD de PACA, Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées, une réunion à laquelle étaient invités administrateurs et représentants du personnel des URSSAF de ces régions, a eu lieu ce lundi 18 mai à Montpellier en présence de Jean marc BILQUEZ, secrétaire confédéral chargé de la protection sociale, des administrateurs de l'ACOSS et des secrétaires des UD de la région. Michel Rochette, de la section fédérale FO et Alain Poulet, du SNFOCOS, pris par une RPN à l'UCANSS étaient représentés.

Une prise de parole des responsables syndicaux et des administrateurs des différentes URSSAF de la région a permis un constat partagé de la situation des URSSAF par l'ensemble des participants :

- Mise en place du RSI au 01 janvier 2008 dans les URSSAF de manière catastrophique : rien n'était prêt au niveau informatique.
- Cette mise en place précipitée à générer dans l'ensemble des URSSAF des conditions de travail déplorables (feux rouges, stock WATT, incompatibilité des fichiers...) et un service aux cotisant (PAM, TI) totalement dégradé, source de graves difficultés relationnelles tant au téléphone (plateforme ou autres) que dans les points d'accueil.
- Les mauvaises conditions de travail sont perceptibles tant au niveau des employés que de l'encadrement, lequel subit les pressions de certaines directions qui essayent de se convaincre, comme l'ACOSS d'ailleurs, que tout va mieux et que les difficultés sont derrière nous. Hélas il n'en est rien. Les stocks de dossiers à traiter sont là pour rappeler les dures réalités.
- Les fusions d'organismes pendant cette période ont accentué ces mauvaises conditions de travail détériorant un peu plus le climat social de ces organismes.
- Les suppressions de postes prévus par la COG 2006 2009, au titre de l'anticipation des gains de productivité du RSI (rappel : 600 postes nets supprimés auxquels il convient de rajouter les postes redéployés dont plus de 200 contrôleurs du recouvrement pour ne citer que ceux-ci) ont fait défaut à la production alors que la mise en place du RSI, loin de diminuer la charge de travail, n'a fait qu'engendrer difficultés et charges supplémentaires.
- La mise en place au 01 janvier 2009 de l'auto-entrepreneur, outre le flou entourant cette mesure, vient encore alourdir les conditions de travail.

Sommaire : **Pages 1 et 2** : COG ACOSS – Réunion FO 18 mai à Montpellier - Prise en charge des frais de repas de l'encadrement – Agenda **Page 3** : Section Professionnelle des Retraités – **Page 4** : Départ retraite – **Page 5** : Communiqué FO-cadres : gratification des stages dès deux mois

Pour tenter de faire face à ces suppressions de postes incompatibles avec la charge de travail, les URSSAF ont eu recours massivement depuis 2008 et encore en 2009 aux heures supplémentaires, aux CDD, rachat de jours RTT et aux intérimaires (avec même des recours aux intérimaires pour des anciens CDD ayant effectué 5 mois et demi afin de contourner l'article 17 de la CCN : nous ne pouvons que conseiller des actions devant les prud'hommes dans ces situations afin de faire constater un abus de droit et ainsi transformer ces postes d'intérim en CDI)

Fort de ce constat partagé par tous, l'assemblée réunie à Montpellier propose un mouvement de grève des URSSAF pour le 16 juin, afin d'exiger dans la prochaine COG :

- Le maintien des effectifs actuels
- L'intégration dans les effectifs actuels, en équivalents temps pleins, des intérimaires, des CDD, des heures supplémentaires et des rachat de RTT ce qui devrait conduire à augmenter les effectifs d'au moins 600 postes. Revendiquer uniquement le maintien des effectifs au 31/12/2009, reviendrait de fait à entériner à posteriori la COG 2006-2009 ce qui est inacceptable pour notre organisation qui s'était opposée à cette COG.

Le représentant de la section fédérale déclare, en séance, s'associer à ce mouvement de grève.

Le SNFOCOS décide également de s'associer à l'appel à la grève du 16 juin 2009.

Denis BOUCHET

Secrétaire Section Professionnelle ACERC

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DE L'ENCADREMENT






Courrier adressé par le SNFOCOS au directeur de l'Ucanss

Le Snfocos tenait à attirer votre attention sur la nécessité de mise en conformité des éléments de prise en charge des frais de repas de l'encadrement.

En effet, dans le contexte actuel, il nous apparaît indispensable d'aligner ces prises en charge sur les montants alloués aux agents de direction.

Nous souhaitons que cette disposition fasse l'objet d'une décision rapide en Commission Paritaire.

AGENDA

 Assemblée Générale SNFOCOS Bretagne	8 Juin
 Réunion Paritaire Nationale Réseaux	9 Juin
 Réunion Paritaire Nationale Intéressement	16 juin
 Bureau National	23 juin
 Réunion Paritaire Nationale DOM	30 juin

SECTION PROFESSIONNELLE DES RETRAITES

La section professionnelle des retraités poursuit ses travaux à raison de 3 à 4 réunions par an, plus si c'est nécessaire.

- ✚ Nous voulons d'abord dire notre satisfaction de nous voir intégrés dans la complémentaire santé institutionnelle. Avec le constat que la solidarité intergénérationnelle existe.

Je peux vous assurer que l'adhésion, dans les conditions qui nous sont faites, est intéressante pour une grande majorité d'entre nous. Nous avons jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire notre choix et je suis certaine que le nombre d'adhésions va encore augmenter.

Par contre, il est difficilement admissible que les cotisations ne soient pas déductibles des revenus. Au titre de l'égalité de traitement, nous demandons à ce que cette déductibilité nous soit accordée.

- ✚ Nous allons pouvoir maintenant mobiliser notre énergie sur la question de la dépendance, et, bien entendu, nous soutenons totalement la politique du bureau national.

- ✚ Les préoccupations des retraités sont identiques à celle des actifs, à commencer par le pouvoir d'achat.

Le dernier exemple en est le report de l'augmentation des retraites de base au 1^{er} avril, ce qui fait que le 1% accordé pour l'année est en fait 0,75%. Cherchez l'erreur !

Nous n'avons toujours pas obtenu l'alignement de la revalorisation du CMD sur celle des retraites complémentaires sans que cette différence soit justifiée d'une quelconque façon. Mes camarades, vous êtes concernés en tant que futurs retraités.

- ✚ Nous sommes satisfaits de la restauration de relations cordiales et constructives avec la Fédération nationale des retraités des organismes sociaux. Nous pourrions réaliser certaines actions en concertation avec elle. L'union fait la force !

- ✚ Point négatif : nous avons beaucoup de mal à convaincre les retraités récents que l'action syndicale continue après la cessation d'activité et qu'il est important de maintenir leur adhésion au SNFOCOS.

Je fais donc un appel aux actifs, à vous responsables syndicaux qui pouvez avoir une action déterminante. Vous connaissez vos « troupes », vous savez quand vos adhérents vont partir : sensibilisez les ! Lors de vos réunions régionales, un membre du bureau de la section professionnelle des retraités peut venir expliquer comment nous continuons le combat.

Je compte sur vous et vous en remercie.

Véronique MALNOU-BALDY

Secrétaire de la section professionnelle des retraités

Commission exécutive des 12 et 13 mai 2009

A propos, vous partez quand ?

A partir de 58 ans un certain nombre de Cadres se voient poser cette question au travers d'une banale conversation ou bien encore à l'occasion d'un entretien plus formel.

Certaines directions n'hésitent d'ailleurs pas à écrire directement au salarié concerné pour connaître ses intentions quant à la date de son départ en retraite.

Un adhérent du SNFOCOS a reçu une demande ainsi libellée :

« Vous êtes susceptible de faire valoir vos droits à la retraite dans le courant de l'année à venir. Aussi, pour des raisons de gestion et d'organisation de service, je vous demande de bien vouloir me faire savoir si vous envisagez de cesser votre activité et dans cette hypothèse, la date à laquelle vous quitterez l'organisme. »

Notons que dans le cas précité, cette demande a été formulée plus de 15 mois avant la date du 60^{ème} anniversaire de l'intéressé...

Ce dernier n'ayant pas jugé utile de donner suite, il fut alors l'objet d'une relance verbale. L'affaire tourna court immédiatement puisque le cadre rappela qu'aucune disposition, ni dans le code du travail, ni dans la convention collective ne l'obligeait à se prononcer immédiatement.

Répondre prématurément à une telle requête n'est pas neutre.

S'il est exact que pour la direction d'un organisme « gouverner c'est prévoir », et que la communication par le cadre de ses intentions quant à son départ ne constitue en rien un engagement formel, il n'en demeure pas moins qu'il vaut mieux ne faire part de la date de sa cessation d'activités que dans le délai prévu par le Code du Travail.

Force est en effet de constater que la connaissance prématurée de la date de cessation d'activités d'un cadre pourra être un élément de réflexion important au moment de l'attribution éventuelle d'une promotion, de points de compétence, voire d'un accord pour l'exercice du droit individuel à la formation...

Il faut rappeler que le code du travail prévoit en application de l'article L1237-10 que le salarié qui fait valoir ses droits à la retraite doit respecter un préavis dont la durée est déterminée conformément à l'article L1234-1 du code du travail.

Ce dernier article renvoie au délai-congé à respecter en matière de licenciement ou, le cas échéant à celui fixé par la convention collective s'il s'avère plus favorable pour le salarié, ce qui n'est pas le cas des personnels de notre Institution.

Pour les salariés des organismes de Sécurité Sociale et par application des dispositions les plus favorables, en l'occurrence celles prévues par le Code du Travail, le délai de prévenance à respecter en cas de départ à la retraite à leur initiative est de 2 mois.

Jacques FORGET
Secrétaire National

Avenant à l'accord relatif à la Couverture Complémentaire Santé

Le Snfocos a apposé le 28 mai sa signature à l'avenant modifiant le contrat d'origine relatif à la couverture complémentaire santé, après avoir obtenu dans la négociation qui s'est ouverte, le maintien de la prise en charge par l'employeur de la cotisation patronale pour les salariés en suspension de contrat de travail au titre de l'entraide familiale (article 1^{er} de l'accord).

Les autres dispositions du texte visent à élargir le délai d'option pour les retraités et à mettre en conformité l'accord initial au regard de la réglementation.

Alain POULET
Secrétaire Général

Gratification des stages dès deux mois FO-Cadres interpelle les Parlementaires

La proposition de loi pour favoriser le maintien et la création d'emploi est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Dans ce cadre, un amendement relatif à la gratification des stages a été introduit.

FO-Cadres a interpellé par courrier le 20 mai dernier les présidents de groupes parlementaires, ainsi que l'auteur de cette disposition, le député Benoist Apparu, sur la nécessité de prévoir une gratification obligatoire pour les stages à partir de deux mois et non supérieurs à deux mois. Une précision de rédaction qui contribuera à ouvrir des droits à un nombre plus important de stagiaires.

La gratification dès deux mois correspond à l'accord intervenu entre FO et le MEDEF, une proposition reprise par le Président de la République lors de son discours du 24 avril sur l'emploi des jeunes et par ailleurs soutenue par les membres du comité de suivi des stages (STAPRO).

FO-Cadres a également alerté les Parlementaires sur l'urgence d'interdire purement et simplement les stages hors cursus. Interdire ce type de stage permettrait d'éviter les abus et de supprimer un outil de flexibilité trop souvent utilisé par les employeurs publics comme privés.

Plus encore, pour assurer une meilleure protection des stagiaires et créer un véritable statut, FO-Cadres a adressé aux Parlementaires l'ensemble de ses revendications.

Eric PERES
Secrétaire général de FO-Cadres (Cadres et Ingénieurs FO)